

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 15 MARS AU 31 DÉCEMBRE 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien d'espaces verts sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'entreprise TERRIDEAL, sise, 17 rue des campanules à Lognes Marne-la-Vallée cedex 2 (77437) est délégataire de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour les travaux d'entretien d'espaces verts sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne est maître d'ouvrage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise TERRIDEAL, sise, 17 rue des campanules à Lognes Marne-la-Vallée cedex 2 (77437), est autorisée à entreprendre des travaux d'entretien d'espaces verts sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **15 mars 2022 au 31 décembre 2022**.

ARTICLE 2 : La mise en place de déviation ou d'alternat est autorisée pour les besoins du chantier. Ils seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0108

Portant « Autorisation des travaux d'entretien d'espaces verts sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel (77186) du 15 mars au 31 décembre 2022. » (2)

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Société TERRIDEAL,
- La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- La RATP,
- L'Agence Routière Départementale,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

2/2

